

Délai d'opposition : 26 mars 1929.

LOI FÉDÉRALE

complétant

la loi du 9 octobre 1902 sur les rapports entre le Conseil national, le Conseil des Etats et le Conseil fédéral, ainsi que sur la forme de la promulgation et de la publication des lois et arrêtés.

(Du 21 décembre 1928.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du Conseil fédéral du 24 septembre 1928,

arrête :

Article premier.

Il est inséré entre les alinéas 1^{er} et 2^e de l'article 4 de la loi fédérale sur les rapports entre les conseils un nouvel alinéa ainsi conçu :

« A titre exceptionnel et quand il s'agit de lois longues et susceptibles d'être discutées par parties, chacun des conseils peut, avec l'assentiment de l'autre, fractionner le projet pour la première délibération et le transmettre par parties. Dans ce cas, les membres des deux conseils auront le droit de déposer des propositions de nouvel examen pour l'ensemble du projet jusqu'au moment où commencera la discussion des divergences. »

Art. 2.

Le Conseil fédéral fixera la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 21 décembre 1928.

Le président, WETTSTEIN.

Le secrétaire, KAESLIN.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 21 décembre 1928.

Le président, WALTHER.

Le secrétaire, F. v. ERNST.

Le Conseil fédéral arrête :

La loi fédérale ci-dessus sera publiée, en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 21 décembre 1928.

Par ordre du Conseil fédéral suisse :

Le chancelier de la Confédération,

KAESLIN.

Date de la publication : 26 décembre 1928.

Délai d'opposition : 26 mars 1929.

LOI FÉDÉRALE complétant la loi du 9 octobre 1902 sur les rapports entre le Conseil national, le Conseil des Etats et le Conseil fédéral, ainsi que sur la forme de la promulgation et de la publication des lois et arrêtés. (Du 21 décembre 1928.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1928
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.12.1928
Date	
Data	
Seite	1427-1428
Page	
Pagina	
Ref. No	10 085 477

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.